

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

PRIMEDI 11 Fructidor.

(Ere Vulgaire).

Dimanche 28 Août.

Grande joie des ennemis de la France en Italie, à la nouvelle de l'échec éprouvé par l'armée française. — Proclamation des commissaires Salicetti et Garrau concernant le paiement de ce qui reste dû sur la contribution imposée aux communaux de la Lombardie. — Refus par le général Jourdan de ratifier l'armistice conclu avec le cercle de Franconie. — Arrestation de plusieurs faux monnoyeurs. — Rapport de la commission des finances sur les ressources de la république.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Livourne, le 4 août.

La nouvelle répandue avec affectation de la défense faite par la commission consulaire de cette ville de laisser entrer ou sortir aucun bâtiment, vient d'être détruite par une proclamation de la même commission, signée *Delville & Lachese*, consuls de Livourne & de Gènes. Cette proclamation porte que le port est toujours ouvert aux bâtiments des puissances amies, & que quant à leur sortie, elle est permise en indiquant leur destination dans quelque port neutre & donnant caution à ce sujet. On voit que cette mesure est dictée par la prudence & ne nuit pas au commerce.

De Gènes, le 11 août.

Les amis de la liberté & de la France, ainsi que les partisans de la coalition & de l'aristocratie, prennent un plus grand intérêt aux nouvelles à mesure que les événements deviennent plus décisifs pour le sort de l'Italie. Les premiers, depuis que les Français avoient pris les ouvrages extérieurs de Mantoue, s'attendoient chaque jour à apprendre la nouvelle de la reddition de cette place. Quelle a été leur surprise en apprenant que les avant-postes français avoient été forcés des deux côtés du lac de Garde, & que le siège de Mantoue étoit levé ! Pour concevoir l'impression que fit cette nouvelle, il faudroit aussi se former une idée des exagérations du parti contraire. Il triomphoit avec une exaltation ridiculement outrée, & l'on voyoit aisément qu'il n'est pas accoutumé à des succès. Le ministre de France, pour faire tomber ces faux rapports, publia une lettre des commissaires Salicetti & Garrau, qui annonçoient que le général Buonaparte avoit levé le siège de Mantoue dans le dessein de réunir toutes ses forces & de donner une bataille décisive.

Samedi au matin on apprit que les Français avoient donné une attaque générale sur tous les points ; qu'ils avoient fait 6 mille prisonniers & pris 30 canons. Le ministre en ayant reçu le soir la nouvelle officielle, la fit publier. Il y eut un si grand concours chez l'imprimeur, qu'il fallut y placer des gardes pour empêcher quelque désordre.

Dimanche au soir, un exprès apporta au ministre le rapport de toutes les affaires qui ont eu lieu jusqu'au 5 août, & dans lesquelles les Français ont fait 15 mille prisonniers & pris 50 canons. Ces nouvelles produisirent une grande consternation parmi les suppôts de l'aristocratie & de la coalition. Ils perdirent pendant quelque temps leur insolence ; mais ils cherchèrent bientôt à se remettre ; d'abord en niant l'authenticité des bulletins imprimés, sous prétexte qu'ils n'étoient pas signés par le ministre, & ensuite en opposant à ces bulletins des lettres particulières, & sur-tout les prétendus bulletins du palais, qu'on donne comme des extraits des dépêches ministérielles adressées au gouvernement. C'est un des grands moyens dont on se sert pour faire circuler les bruits les plus faux & les plus absurdes.

On espère ici que l'envoyé de la république à Paris réussira dans son importante négociation. Le gouvernement, en choisant M. Vincent Spinola pour son représentant, paroît avoir consulté le vœu de la partie saine du public, & a satisfait au devoir prescrit à chaque puissance de se faire représenter avec le plus de décence & de dignité. Le temps n'est plus où l'on affectoit d'avoir en France des représentans du dernier ordre, afin de pouvoir s'excuser auprès des coalisés, & de nier, s'il en étoit besoin, toute mission politique.

Les commissaires français Salicetti & Garrau ont publié une proclamation, en date du 17 thermidor, par laquelle il est ordonné à toutes les communautés de la Lombardie de payer, dans le cours de deux décades, ce qui reste dû sur la contribution de guerre à laquelle elles ont été imposées. Si les communautés n'ont pas effectué l'entier paiement de leur contingent dans le terme fixé, les officiers municipaux & virgt des plus riches habitants

seront mis en état d'arrestation & envoyés en France ; leurs biens seront saisis & mis en séquestre au profit de la république française, jusqu'à parfait complément des sommes imposées.

S U E D E.

De Stockholm, le 6 août.

Le comte Schwerin, le même qui avoit été chargé d'annoncer à l'impératrice de Russie le mariage du roi avec une princesse de Mecklenbourg-Schwerin, & que l'impératrice ne voulut pas recevoir, vient d'être nommé pour aller de nouveau à Pétersbourg annoncer l'arrivée du roi à cette cour. La flotille qui doit transporter en Finlande sa majesté, accompagnée du régent, est prête à mettre à la voile.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 20 août.

Hier, les souscripteurs du dernier emprunt de 7,500,000 liv. sterl. ont remis à la banque le cinquième paiement de 15 pour 100 de ce capital.

Pour suppléer à la rareté du numéraire en circulation, on vient de donner des ordres au bureau de la monnaie pour augmenter la fabrication des guinées & demi-guinées, à laquelle on travaille depuis quelque tems.

La guerre ayant fait languir la navigation commerciale d'Irlande, le gouvernement vient d'y fréter des bâtimens pour dix mille tonneaux ; & pour encourager les matelots à entrer dans ce service, on promet à tous ceux qui s'y engageront de les exempter de la presse pendant six mois.

Les négocians de la Cité sont allés avant-hier présenter au capitaine Trollope une belle pièce de vaisseau d'argent, en le priant de la recevoir comme un témoignage de leur reconnaissance pour les services qu'il a rendus au commerce, sur-tout dans sa dernière croisier.

On construit, dans les divers chantiers, dix nouveaux grands vaisseaux pour le service de la compagnie des Indes ; une partie est destinée pour le commerce des chiens.

Dans les comtés où sont réparties les troupes en cantonnement, une partie des soldats ont la permission de travailler aux moissons. Il y a long-tems qu'on n'a vu une plus belle récolte de grains.

Les négocians anglais d'Oporto se sont assemblés pour aviser aux moyens d'aider le gouvernement portugais dans les mesures de défense qu'il est obligé de prendre contre l'invasion française dont il est menacé. Le résultat de cette assemblée a été de prêter à ce gouvernement une somme considérable sans intérêt.

On manda de Jersey qu'un M. de Puissye, qui n'est pas celui de M. de Windham, fut chargé il y a quelque tems de faire passer 1800 louis d'or aux chonans ; il en perdit, on ne sait comment, la moitié en s'embarquant à Sainte-Hélène. On en donna avis dans les papiers publics, en promettant mille livres de récompense pour quiconque donneroit quelques renseignements sur cette perte. Toutes les recherches furent long-tems vaines. Enfin, il y a peu de jours qu'une femme alla avec son mari chez un horloger pour acheter une montre ; on lui en offrit une pour trois louis ; elle y consentit, & pour la payer elle donna trois doubles louis. Une pareille erreur donna des soupçons à l'horloger, qui donna la femme à la police ; elle fut interrogée & déclara que les 300 louis perdus avoient été

trouvés sur un grand chemin par deux soldats qui étoient venus porter cette somme chez elle ; qu'ils l'avoient partagée par moitié ; que l'un d'eux avoit emporté sa part, & que l'autre lui avoit confié la sienne. Cette découverte a fait retrouver 700 louis, qui ont été rendus au propriétaire.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 8 fructidor.

Le général Ernouf avoit conclu, comme nous l'avons dit, une suspension d'armes avec les députés du cercle de Franconie, à des conditions très-avantageuses à la république. On ne sait pourquoi cet arrangement n'a point convenu au général Jourdan ; mais il a refusé de le ratifier, & le général Ernouf a écrit une lettre aux députés du cercle de Franconie, par laquelle il leur dit qu'ils doivent regarder la suspension d'armes convenue comme non-avenue. Le cercle de Franconie a envoyé de nouveaux députés au général Jourdan ; mais en attendant des arrangements ultérieurs, on a commencé par écraser la ville impériale de Nuremberg par toutes sortes de réquisitions plus arbitraires & plus cruelles les unes que les autres. Dans des circonstances aussi pressantes, le magistrat de la ville libre de Nuremberg a pris le parti de s'adresser au roi de Prusse pour le prier d'accorder sa puissante intercession. En même tems il a témoigné le désir qu'avoient tous les habitans de vivre sous la domination de sa majesté ; c'est probablement là où on les attendoit. Quoiqu'il en soit, le baron de Hardemberg s'est adressé au général Jourdan ; aussi-tôt les réquisitions ont cessé, & l'on se contentera d'une contribution une fois payée. En même tems, M. le baron de Hardemberg a répondu que le roi ne vouloit pas profiter de l'état où se trouve la ville de Nuremberg ; mais que S. M. feroit connoître ses dispositions dans un moment où les habitans pourroient émettre leurs vœux constitutionnellement. Il ne faut pas être extrêmement clairvoyant pour s'apercevoir que le roi de Prusse s'entend avec le gouvernement français & qu'il en résultera des changemens dans l'Empire, avantageux à la France & aux princes amis de cette puissance ; mais qui ne le seront pas également aux villes impériales & aux pays épiscopaux. Enfin, l'antique édifice de la constitution germanique est près de s'érouler : les Allemands en seront ils plus heureux ? c'est au tems seul à décider cette question.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

De Toulouse, le 4 fructidor.

Les courriers de Montpellier à Toulouse ont été dévalisés trois ou quatre fois depuis deux mois. Celui qui apportoit les lettres ici hier l'a été aussi près de Castelnaudary ; on lui a pris tous les paquets, mandats & numéraire. Cette route n'est point assurée. On dit que plusieurs de ces voleurs sont arrêtés. Il seroit bien temps qu'on prit des mesures pour que les relations du Midi ne fussent plus interrompues par de pareils désordres.

De Paris, le 10 fructidor.

On a arrêté ces jours derniers plusieurs faux monnoyeurs, parmi lesquels s'est trouvé un membre signataire du comité révolutionnaire de la section du Temple. On a remarqué avec raison que si l'on pouvoit arrêter & livrer à la justice tous les assassins & les voleurs, nous serions bientôt débarrassés de tous les terroristes.

C'est aujourd'hui qu'on célèbre la *Fête de la Vieillesse*. L'intention de cette fête, comme de plusieurs autres, est très bonne assurément; mais l'exécution n'en aura pas plus d'effet. Ce sont là des conceptions d'une politique bien creuse & bien novice. Des institutions de ce genre sont de vaines représentations quand elles ne sont pas fondées sur les mœurs du peuple. On pouvoit instituer à Sparte une fête à la vieillesse, parce que tous les jours, dans les assemblés & les repas publics, comme dans l'intérieur des familles, la vieillesse y étoit distinguée & honorée. *O Grecs ! vous serez toujours enfans ?*

Réflexions sur la séance du conseil des anciens du 8 fructidor.

Les orages de cette séance étoient annoncés depuis quelques jours par des hommes pour qui l'entière liberté des opinions & le calme des délibérations sont d'effrayans symptômes de l'affermissement de l'ordre constitutionnel. Le résultat de cette séance est consolant pour les vrais amis de la France républicaine, puisqu'il a mis dans une grande évidence la sagesse & le courage de la majorité du conseil des anciens.

On discutoit la résolution contre les prêtres. Un orateur (Creuzé-Latouche), dont le caractère est fort au-dessus des combinaisons d'une faction anarchiste, s'est laissé emporter par le fanatisme philosophique; il a répété tous les lieux communs contre les maux produits par le fanatisme religieux. Son zèle a paru plus indiscret encore que celui de Goupil de Préfeln dans la partie théologique de son rapport; & le même sentiment de tolérance, qui avoit fait refuser au discours du rapporteur de la commission les honneurs de l'impression, a fait pressentir au conseil le danger d'accorder une sorte de sanction à des déclarations passionnées, dont l'effet est de rendre au fanatisme religieux ses armes les plus fortes, alors qu'on prétend l'enchaîner.

Cet effet étoit tellement inévitable, qu'il s'est fait sentir à l'instant au milieu même de l'assemblée des sages; contre l'intention de l'orateur, toutes les passions ont répondu au cri de guerre; ni sa péroraison philanthropique, ni sa conclusion au rejet de la résolution n'ont pu éteindre les traits envenimés de son éloge implicite de l'intolérance & des proscriptions; les haines à peine assoupies, & les habitudes révolutionnaires ont éclaté.

On a demandé l'impression à grands cris, avec ces accents sinistres qui ne rencontrent plus d'échos dans l'enceinte du conseil des anciens, & n'en trouveront bientôt plus dans la république.

Rouhault s le premier motivé & demandé le refus d'imprimer; il a parlé avec calme, dignité, impartialité.

La décision du conseil a été contestée avec fureur & l'appel nominal réclamé avec des mouvemens & des vociférations qui affligent les bons citoyens, en leur rappelant des époques funestes & les moins moins heureux ou nulle digue n'arrêtoit le torrent.

Lacué s'est hâté d'exprimer ces sentimens, & présumant l'intention généreuse du conseil, il a proposé de céder à la réclamation de l'appel nominal, qu'il reconnoissoit illégale & vaine. Bientôt après, Portalis a pris la parole, pour répondre à la proposition de l'impression & de l'ajournement renouvelée par un membre. Il s'est livré aux mouvemens de son ame; il a fixé les vrais principes de la tolérance & les limites que les législateurs

d'un peuple qui professe diverses opinions religieuses, ne doivent jamais se permettre de franchir.

L'éloquence véhémement & persuasive de Portalis a pour quelques instans suspendu l'orage, qu'un premier décret rendu sur la proposition de Lacué pour faire l'appel nominal, & contesté depuis par la réclamation de l'ordre du jour, a fait renouveler avec fureur.

D'Alphonse maintenoit avec courage & avec une juste rigueur la forme du réglemeut & ne tenoit compte du décret rendu.

C'est dans cette confusion que Legendre, en réclamant aussi l'appel nominal, est convenu de bonne foi qu'il y avoit eu majorité contre l'impression lors de la seconde épreuve, mais il a jeté des doutes sur la première.

Enfin Dumas a rétabli l'ordre de cette discussion; il s'est prévalé des aveux de Legendre, a justifié la régularité des procédés du bureau, & pour faire cesser cette lutte scandaleuse & mettre dans la plus grande évidence le vœu de la majorité, il a demandé que le conseil procédât à l'appel nominal, dont le résultat a justifié le prononcé du président.

Après que ce résultat a été proclamé, Baudin (des Ardennes) a dignement terminé cette séance en rétablissant le mode constitutionnel des délibérations; il a dit que ces réclamations tumultueuses d'appel nominal, après une seconde épreuve & quand il n'y avoit point de doute, & ces inscriptions individuelles de la minorité, appartenoient au code anarchique de 1793.

Ainsi s'est terminé ce débat très-remarquable; la discussion sur la résolution a été continuée à la séance d'hier.

Enfin elle a été rejetée, cette résolution qui, sous prétexte de combattre le fanatisme religieux, en eût ramené parmi nous les fureurs! Nous voilà ramenés aux principes de tolérance qui nous étoient si familiers il y a huit ans. Graces vous soient rendues, éloquent Portalis; vous qui savez suspendre dans les cœurs les passions les plus farouches, pour y faire entrer les charmes d'une persuasion entraînée. Ah! pourquoi nos orateurs fameux n'avoient ils pas étudié comme vous ce secret de chercher dans le cœur humain ses meilleurs mouvemens! Graces à vous aussi, écrivains qui avez réclamé avec autant de courage que de talent contre l'erreur des législateurs. Puisent ainsi la raison & la morale s'unir toujours pour nous préserver de l'intolérance! C'est à elle à éclairer la politique; la religion seule marche indépendamment d'elle, se soumet en silence à ses loix; mais que les loix de la politique ne troublent jamais la religion, si nous ne voulons pas que la religion domine les loix.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PASTORET.

Suite de la séance du 9 fructidor.

Avant que le conseil adoptât les quatre résolutions que nous avons fait connoître, Fermond avoit pris la parole au nom de la commission des finances.

Votre commission, a-t-il dit, n'ignore pas que sous un gouvernement libre, chaque citoyen doit connoître l'état des finances. La confiance & le crédit se rétablissent lentement; mais rien n'éloigneroit davantage leur retour, que de garder un silence hors de saison. Les dé-

pensées nécessaires pour le service général se montent à trois millions par jour ; ainsi d'ici au mois de nivôse il faut 400 millions. La paix avec quelques puissances, le calme rétabli dans la Vendée, ont déjà diminué les dépenses ; mais c'est encore beaucoup que trois millions par jour. Nous pouvons toutefois présenter un tableau satisfaisant de nos ressources : Reliquat de l'emprunt forcé 390 millions ; contribution foncière de l'an 4^e, trois cents millions ; contribution mobilière au 4^e, 25 millions ; soumissions des biens nationaux, 200 millions ; paiement des fermages des domaines nationaux, 40 millions ; arriéré des contributions de l'an 3^e, 20 millions ; arriéré des paiemens des fermages de l'an 3^e, 22 millions ; contributions militaires, 50 millions ; papier sur l'étranger, 30 millions ; mobilier disponible, 10 millions ; arriéré des contributions dans les départemens réunis, 2 millions, total, onze cents quatre-vingt-dix-huit millions.

Voilà donc de quoi couvrir le double des dépenses que nous avons à faire d'ici au mois de nivôse ; & remarquez que dans ce tableau ne sont pas comprises les recettes des droits de l'enregistrement, du timbre & des douanes, & il vous reste encore une masse considérable de biens nationaux, dont la vente vous offre des ressources immenses.

Quant aux dépenses ordinaires de l'an 5, elles seront facilement couvertes par les recettes que nous portons par aperçu à 509 millions. La commission peut aussi vous annoncer qu'elle proposera un projet de contribution sur les routes, le tabac, & sur les objets de luxe dans les grandes communes. Bientôt aussi toutes les sources de la prospérité seront rouvertes : bientôt vous verrez naître des banques particulières dont le papier suppléera au défaut du signe.

Des quatre projets, celui relatif à la manière dont les soumissionnaires de biens nationaux pourront se procurer des mandats, a seul souffert quelque difficulté. Plusieurs membres soutenoient qu'il acheveroit d'anéantir les mandats en les rendant inutiles.

Permon. — La manière dont se présente la discussion exige, de la part de votre commission, des éclaircissemens. Le crédit du mandat doit être maintenu ; quel est le moyen le plus sûr d'y parvenir ? Sans doute c'est de le rendre nécessaire ; mais à qui ? aux agioteurs qui spéculent sur le mandat ou au trésor public ?

Le mandat devient nécessaire lorsque tout le monde est autorisé à se le procurer, & que, d'un autre côté, on en diminue la masse par l'annulation. Fournissez aux soumissionnaires le moyen de payer, la quantité de mandats qui est en circulation diminue, & celle qui reste acquiert par cela même plus de valeur.

Le projet est adopté.

Beffroy. — Ce n'est pas assez de donner aux soumissionnaires le moyen de se procurer des mandats, il faut encore leur offrir celui de rester propriétaires sans inquiétudes. Tel est le but d'un autre projet de résolution que je suis chargé de vous présenter.

Il en donne en conséquence lecture. Ce projet tend à autoriser les acquéreurs qui desireroient jouir d'un plus long délai que celui fixé par le paiement du quatrième

quant à souscrire des obligations pour les cinq sixièmes de ce dont ils sont redevables, lesquelles obligations seroient acquittées comme les autres effets au porteur.

Le conseil ordonne l'impression.

Pellet (de la Lozère) dépose une pétition de plusieurs enfans de condamnés ; il demande que la commission chargée de faire un rapport sur les secours à accorder à ces orphelins infortunés, présente son travail dans plus bref délai. — Adopté.

Dupeyrat soumet un projet de résolution tendant à appliquer aux administrateurs de Longwy, qu'un décret mis hors la loi a forcé de prendre la fuite, les biens de la loi du 22 prairial, an 3^e, concernant la radiation de la liste des émigrés.

Ce projet de résolution est adopté.

Séance du 10 fructidor.

Le citoyen Danjou, sculpteur, écrit qu'il a reçu fruit de vingt années de travail & d'études en un somme de mandats qui lui ont été donnés pour 22 mille livres de valeur réelle ; il demande que ces mandats soient reçus pour moitié de cette valeur en paiement du dernier quart des domaines nationaux soumissionnés.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Le conseil ajoute à la loi rendue hier, sur les soumissionnaires de biens nationaux, un article qui porte que ceux qui, dans une décade se conformeront aux dispositions de cette loi, seront relevés de la déchéance prononcée par les lois antérieures s'ils l'ont encourue.

Le conseil reprend la discussion sur l'amnistie. Jourdan parle le premier & en faveur du projet de résolution. La foiblesse de l'homme, dit-il, lui donne un droit inextinguible à l'indulgence ; il faut un terme à la rigueur ; même en matière civile & criminelle, la prescription équivaut à un pardon. Si les législateurs du peuple français se sont engagés à supprimer un jour la peine de mort ; ce n'est pas par un sentiment de pitié ; mais parce que cette peine est sans rémission & sans mesure.

On peut toujours aller de la peine au pardon, mais du pardon à la peine il n'y a pas de retour. La loi du 4 brumaire est donc irrévocable ; & de-là l'orateur tire la conclusion qu'il faut la compléter.

Duplantier s'est attaché à prouver que le corps législatif ne peut pas accorder d'amnistie.

Le conseil a interrompu la discussion pour entendre le comité général un rapport sur le traité de paix conclu avec le margrave de Baden ; traité dont avant hier il avoit entendu la lecture en comité général & qu'il avoit renvoyé à l'examen d'une commission.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé la résolution qui accorde un mois pour payer en mandats les contributions directes, ainsi que celle qui veut que le cours des mandats soit fixé sans fractions.

Abrégé de la Grammaire de Restaut, 1 vol. in-12, 1 livre 10 sols franc de port.

Ismaël et Christine, nouvelle africaine, par Mercier de C., 1 vol. in-18 avec figures, 1 liv. 10 sols franc de port.

Le Solitaire Anglais, ou *Aventures merveilleuses de Philippe Karl*, 2 vol. in-18 avec figures, 3 liv. franc de port.

A Paris, chez Lucet, rue Montmaître, numéros 94 & 106, vis-à-vis la rue Saint-Soseph.